



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 9 OCTOBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le NEUF OCTOBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

PRESENTS : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène – DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - PINOL Catherine – IZARD Jean-Pierre – REY Josiane – SCHMITT Danièle - ALBAR Francine - BOUYSSIÉ François – BRÄNDLI Simon – LEOPARDI Laurent - ROMERO Nicole – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René –

EXCUSÉS : CRESPO Robert (procuration à GAVAZZI Christian) – MAFFRE Francis (procuration à PERIÉ Jean-Pierre) – GASC Isabelle (procuration à DEYMIER Véronique) – CAVALIÉ Gérard (procuration à SCHMITT Danièle) - RAYNAL Bernard (procuration à NIETO Michèle) -

ABSENTS : MERCIER Magali - CILEO Vincent - LELOUP Benoît

Secrétaire de séance : GAVAZZI Christian

Date de convocation : 30 septembre 2019

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2019

Titulaires en exercice : 29 Présents : 21 Conseillers avec pouvoirs : 5 Nombre de voix délibératives : 26

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Christian GAVAZZI
- Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2019
- Modification du point n° 6 (Maison de la Citoyenneté)

I – Affaires Foncières

- F.BOUYSSIÉ 1 – Dénomination de voie
F.BOUYSSIÉ 2 – Approbation modification simplifiée n° 1 du PLU

II – Affaires Financières

- M.COURVEILLE 3 – Attributions de subventions : Budo – Sport-Boules – Athlétisme – Fablab
C.GAVAZZI 3 – Attribution de subvention : Ecole J.Jaurès
J.P.PERIÉ 4 – Demande de subvention Région-Feder/FSE 2019
F.C.MARTY 5 – Décision Modificative n° 2
M.K.TESSON 6 – Rajout de locaux dans les tarifs : Maison de la Citoyenneté
M.COURVEILLE 6 – Rajout de locaux dans les tarifs : local parc du Candou
A.ESPIÉ 7 – Acquisition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers
F.BOUYSSIÉ 8 – Prise de participation dans le capital social de la SCIC REHAB
A.ESPIÉ 9 – Cautionnement de l'emprunt de la SCIC ECCS

III – Affaires Générales

A.ESPIÉ	10 – Motion de soutien à la population retraitée
A.ESPIÉ	11 – Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Carmaux et celles du territoire
J.P.PERIÉ	12 – Motion pour l’abolition des armes nucléaires
D.NUNES	13 – Avenant au dispositif « Préférence Commerce »
F.C.MARTY	14 – Tableau des emplois
J.P.PERIÉ	15 – Annulation d’une délibération portant sur une habilitation dans le domaine funéraire

IV – Compte-rendu des délégations au Maire

A.ESPIÉ	16 – Décisions
---------	-----------------------

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Christian GAVAZZI

Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2019 : Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l’unanimité par les membres de l’assemblée.

Modification du point n° 6 concernant la Maison de la Citoyenneté : Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité la modification de ce point.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande si certaines élus souhaitent intervenir en fin de séance et constate qu’il n’y a aucune demande.

I – AFFAIRES FONCIERES

1 – Dénomination de voie :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l’assemblée que la Ville de Carmaux a vendu des terrains constructibles situés dans la rue qui traverse le délaissé au lieu-dit « Ligart ». Afin de faciliter les démarches des futurs riverains de ce secteur et les services de la Poste, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie rue «Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame ».

Arnaud Beltrame - né le 18 avril 1973 à Étampes et mort le 24 mars 2018 à Carcassonne - est un officier supérieur de gendarmerie français, connu pour s’être volontairement substitué à un otage au cours de l’attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et avoir succombé aux blessures reçues durant cet événement.

Monsieur Laurent LEOPARDI, même s’il reconnaît le courage exemplaire de cet officier de gendarmerie, regrette que le choix ne se soit pas porté sur un carmausin, tel qu’un mineur ou une autre figure emblématique locale. Pour ces raisons, il s’abstiendra sur cette dénomination et précise que son choix n’est pas guidé par une quelconque raison antimilitariste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, **décide de nommer** le délaissé au lieu-dit « Ligart » rue Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame.

Abstention : Laurent LEOPARDI

2 - Approbation modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU de Carmaux est achevée.

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 19.08.2019 au 19.09.2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Carmaux est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que la modification simplifiée n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet la rectification de certains points du règlement écrit notamment dans les zones A et N ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Carmaux approuvé le 14 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carmaux,
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les journaux suivants : La dépêche du midi, Le Tarn Libre.

La présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée N° 1 du PLU de la commune de Carmaux seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-23 et L.153-48 du code de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de Carmaux aux jours et heures habituels d'ouverture.

II – AFFAIRES FINANCIERES

3 - Attributions de subventions :

Madame Martine COURVEILLE propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations ci-après :

BUDO CLUB DU CARMAUSIN :

Le club de Yoseikan Budo s'est qualifié pour participer aux championnats de France qui se sont déroulés les 27 et 28 avril 2019 à Paris. Pour faire face aux dépenses afférentes aux déplacements liées à la préparation, à la

sélection régionale puis au déplacement à Paris du jeune Enzo PRETRE qui a obtenu la médaille d'argent, le club a sollicité la Ville de Carmaux pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 400 € au Budo Club du Carmausin.

USC SPORT-BOULES :

L'USC Carmaux Sport-Boules s'est qualifiée et a obtenu le titre de champion du Tarn quadrettes à Albi en juin 2019. Le club a ainsi pu participer en suivant aux championnats de France qui ont eu lieu du 11 au 14 juin 2019 à Albertville en Savoie. Pour faire face aux dépenses afférentes au déplacement de 5 personnes, le club a sollicité la Ville de Carmaux pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 250 € à l'USC Sport-Boules.

USC ATHLETISME :

L'USC Athlétisme a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais de déplacement d'une de ses licenciées, Emma MAUREL (médaille de bronze du 800 mètres aux championnats de France à Angers), pour sa préparation et sa participation aux championnats de France qui se sont déroulés à Angers du 5 au 7 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 800 € à l'USC Athlétisme.

Monsieur Christian GAVAZZI propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux structures ci-après :

ECOLE JEAN JAURES :

L'école élémentaire Jean Jaurès souhaite acquérir des livres en Occitan pour sa classe occitane et demande à la Ville une subvention exceptionnelle de 300 € pour procéder à cet achat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'école élémentaire Jean Jaurès.

FABLAB DE CARMAUX :

L'association FABLAB de Carmaux va organiser un championnat du Tarn de Minecraft le 26 octobre 2019 à la salle Mitterrand. Pour rappel le Minecraft est un jeu sur ordinateur très populaire chez les jeunes, de type construction de « lego » virtuel 3D où l'utilisateur doit composer avec son environnement.

Considérant les retombées possibles en termes d'image pour la Ville de Carmaux, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au Fablab pour soutenir cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité, l'ensemble des subventions** telles que présentées ci-dessus.

Madame Martine COURVEILLE ne manque pas de souligner les performances des sportifs carmausins qui se distinguent au travers de leurs nombreuses médailles.

4 - Demande de subvention Région-Feder/FSE 2019 :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ propose de demander des subventions pour :

Aménagement de l'hyper-centre de Carmaux avec la requalification de l'avenue Albert Thomas :

Les travaux consistent en :

- La requalification de l'espace public dédié au cheminement piétonnier (surface en grès de Molière et en granit),
- L'enlèvement des arbres sénescents et malades et la replantation d'arbres plus adaptés (ex. sophora japonica ou poirier à fleurs) avec grilles d'entourage,
- La réfection ou le remplacement des matériaux de surface (grès de Molière, granit, autres),
- La reprise de la signalisation,
- La mise aux normes des continuités piétonnières (accessibilité notamment),
- Le remplacement du mobilier urbain,

- Le remplacement des candélabres d'éclairage public par des luminaires LED sur caténaire en éclairage central. Le coût de ces travaux est estimé à 805 779,35 € HT (soit 966 935,23 € TTC).

Création d'une liaison piétonne entre le pôle multimodal et le cœur de Ville par la rue du Coutal Bas :

Les travaux consistent en :

- Réfection des revêtements de surface,
- Réalisation d'un cheminement piéton totalement accessible,
- Incitation à la rénovation des façades des immeubles,
- Nettoyage des abords de voie,
- Mise en place d'une signalétique adaptée.

Le coût de ces travaux est estimé à 152 855,00 € HT (soit 183 426€ TTC).

Le plan prévisionnel de financement de la totalité de l'opération serait le suivant :

ETAT : DSIL	218 000 € (arrêté notifié)
FEDER-FSE : 35% de 697 728€	244 205 €
REGION : PETR	163 037 € (arrêté notifié)
DEPARTEMENT :	167 500 € (en cours)
Ville de CARMAUX :	165 892,35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à solliciter la subvention 2019 pour la requalification de l'avenue Albert Thomas et la création d'une liaison piétonne entre le Pôle Multimodal et le cœur de ville par la rue du Coutal Bas auprès du FEDER.

5 - Décision Modificative n° 2 :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Adjointe, propose de se rapporter au document et commente ligne par ligne les différentes dépenses et recettes en fonctionnement qui s'équilibrent à hauteur de 207 055 €. Cette dernière enregistre toutes les subventions au profit de diverses associations qui ont été proposées précédemment et de nouveaux réajustements sur diverses lignes budgétaires.

Madame la 1^{ère} Adjointe précise qu'un crédit à hauteur de 207 055 € est inscrit en dépenses et recettes. Il s'agit d'une régularisation comptable qui concerne la dépollution du terrain destiné à l'implantation de la caserne du SDIS. Ce changement de compte budgétaire permettra à la Ville de récupérer le fonds de compensation de TVA en 2020.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à hauteur de 438 715 €. Elle se caractérise par l'inscription de nouvelles subventions, notamment celles attribuées par la Région et le Département pour l'aménagement de l'avenue Albert Thomas et la création de la liaison piétonne pôle multimodal et cœur de Ville pour un montant de 257 434 €. Elle enregistre également une somme de 100 076 € attribuée par le Département pour la réhabilitation du bâtiment pour le Club de tir et 77 957 € allouée par la Région pour la salle de tennis couverte. En dépenses nouvelles, de nouveaux crédits abondent les lignes budgétaires pour l'aménagement hyper centre à hauteur de 150 100 €, et 182 946 € pour la création de la liaison piétonne. Une somme de 72 000 € est également proposée pour l'acquisition de fonciers.

Madame la 1^{ère} Adjointe, soumet au vote cette décision modificative n° 2.

Le Conseil Municipal vote la DM n° 2 à l'unanimité.

6 - Rajout de locaux dans les tarifs :

Maison de la Citoyenneté :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé la réactualisation des tarifs des salles de la Maison de la Citoyenneté. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réactualiser certains tarifs et de rajouter les grandes salles d'activités dans la grille tarifaire.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON précise que le forfait annuel est calculé sur 10 mois et est établi sur la base d'une demi-journée par semaine soit 4h et peut-être divisé de moitié, le minimum étant de 2h. Elle précise que les activités sont gratuites pour les associations d'intérêt public, services publics,... (sauf organismes financés), activités liées au centre social ou réunions ponctuelles d'associations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les modifications telles que mentionnées dans la nouvelle version du tableau ci-dessous :

Ancienne version :

	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	Demi-journée	Journée	Forfait Annuel	Associations de Carmaux			Hors Carmaux		
				D.Journée	Journée	F.Annuel	D.Journée	Journée	F.Annuel
Salle Carlos Gardel ou Espace Jules Cavaillès bas	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	80 €	120 €	1 000 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	60 €	100 €	1 000 €
Salle conviviale	5 €	10 €	200 €	10 €	20 €	300 €	40 €	160 €	800 €
Espace Jules Cavaillès bas + espace convivialité	15 €	30 €	500 €	40 €	70 €	500 €	100 €	160 €	1 200 €
Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	200 €	5 €	10 €	300 €	20 €	40 €	8 00 €
Bureau de permanences				2 € l'heure			8 € l'heure		
Location boîte aux lettres	5 €/an								
Accès internet	Gratuit								
Accès photocopieur	A4 noir avec papier : 0.04 € A4 noir sans papier : 0.15 € (recto-verso = recto x 2) A4 couleur : 0.80 € A3 noir : 0.30 € A3 couleur : 1.60 €								

Nouvelle version :

	Activités Gratuites			Activités Payantes					
	Demi-journée	Journée	Forfait Annuel	Associations de Carmaux			Hors Carmaux		
				D.Journée	Journée	F.Annuel	D.Journée	Journée	F.Annuel
Grandes salles d'activité Carlos Gardel - Espace Jules Cavaillès bas	10 €	20 €	380 €	30 €	50 €	420 €	80 €	120 €	1 000 €
Cuisine	10 €	20 €	380 €	20 €	40 €	420 €	60 €	100 €	1 000 €
Espace convivialité	5 €	10 €	200 €	10 €	20 €	300 €	40 €	160 €	800 €
Espace convivialité bas + cuisine	15 €	30 €	260 €	40 €	70 €	500 €	100 €	160 €	1 200 €
Salle de réunion ou d'activité : bureau 1, Bertha Von Suttner, Barbara, Marius Valière, Lucie Aubrac	5 €	10 €	200 €	5 €	10 €	300 €	20 €	40 €	800 €
Location boîte aux lettres	5 €/an								
Accès photocopieur	A4 noir avec papier : 0.04 € A4 noir sans papier : 0.15 € (recto-verso = recto x 2) A4 couleur : 0.80 € A3 noir : 0.30 € A3 couleur : 1.60 €								

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité vote les modifications apportées aux tarifs et aux salles de la Maison de la Citoyenneté telle que mentionnées dans la nouvelle version du tableau ci-dessus.

Local parc du Candou :

Madame Martine COURVEILLE indique à l'assemblée que le parc du Candou comprend dans son enceinte un local appartenant à la Ville principalement destiné au stockage de divers matériels inventoriés pour l'organisation de concours de pétanque dans le parc. Une convention à l'année régit une mise à disposition entre la ville et le National de pétanque du grand Carmausin.

Il s'avère que d'autres intervenants souhaitent utiliser ce même espace et demandent ponctuellement l'accès à ce local pour du stockage ou autre usage temporaire.

Afin d'éviter tout litige avec le National de pétanque du grand Carmausin, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville conventionne ponctuellement avec les demandeurs sur la base d'un état des lieux et fixe une caution d'un montant de 200 € pour garantir la bonne utilisation du local en question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe une caution d'un montant de 200 € pour l'utilisation du local situé dans le parc du Candou.

7 - Acquisition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Tarn souhaite céder l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

Dans sa démarche, il laisse l'opportunité aux collectivités locales dont la Ville de Carmaux, de préempter aux conditions suivantes :

- Bâtiment de remise rétrocédé à l'euro symbolique,
- Bâtiment d'habitation vendu à 50 % du prix d'achat en 2007, soit 68 401.50 €,
- Frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 5 août 2019, la Ville a fait savoir au SDIS son intérêt pour les anciens locaux en question. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers est constituée de divers locaux tels que garages, remises, 12 logements, salle de convivialité et de repos avec un bar. Par le passé, la caserne était la propriété du District et les appartements étaient la propriété de Tarn Habitat. Une cession des logements de Tarn Habitat au SDIS avait été conclue en 2007 pour 68 000 € et aujourd'hui la Ville peut récupérer l'ensemble des biens pour la même somme ce qui serait une opportunité pour la réalisation de divers projets.

Notamment, une mise à disposition d'une salle pour l'association des voisins de Gourgatieu et les associations de ce secteur qui occupent actuellement un chalet en bois situé devant la caserne et qui a sollicité la Ville afin de trouver un espace plus important et plus confortable pour ses activités. Sachant que l'Etat s'est engagé à participer à hauteur de 20 000 € pour répondre au besoin de cette association, la somme n'est pas négligeable pour un éventuel aménagement.

Monsieur le Maire rajoute que les services techniques manquent d'espace intérieur pour stocker du matériel tel que les gradins qui pourrait être rangés à l'abri des intempéries. L'espace correspondrait parfaitement au stockage de matériel divers.

Monsieur le Maire indique que plusieurs projets sont possibles, ils restent à l'étude. Connaissant la raréfaction des médecins sur le territoire, la mise à disposition d'un espace d'accueil et de logements prêts et opérationnels peut-être pertinent.

Considérant que l'Etat préconise un trajet maximum de 30 mn pour accéder aux soins et sachant que c'est le temps minimum pour se rendre sur Albi sans les nouveaux giratoires et travaux qui vont encore retarder la circulation, l'accès sur Carmaux pour une grande partie du Ségala reste la meilleure des solutions à envisager et l'opportunité à défendre.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'il s'est battu pour le parc immobilier de la Ville qu'il souhaite préserver car il estime qu'une opportunité est toujours possible alors il faut être prêt pour recevoir et accueillir les projets. Il rappelle à titre d'exemple que les Ets BOMPART ont pu s'agrandir grâce aux cessions immobilières de la Ville.

Il souligne que le SDIS aurait pu vendre l'ensemble de ce bien à 300 000 € selon l'estimation de France Domaines. Pour autant, il a fait le choix de laisser la priorité aux Collectivités Locales intéressées au prix de 68 000 € correspondant au prix des seuls logements.

Monsieur Jean-Pierre IZARD précise qu'on achète toujours un bien pour deux raisons, pour un projet ou pour une opportunité et dans ce cas il ne faut pas hésiter. Il rappelle également que par le passé la Ville aurait pu acheter l'ancienne maison Foucras située place Jean Jaurès mais cette transaction n'a pas eu lieu alors que ce bien aurait été très intéressant pour la commune.

Monsieur Laurent LEOPARDI s'interroge quant à la destination de ces lieux pour le public et quant aux coûts importants de réhabilitation. Sachant que ces locaux se situent en zone inondable, les rendre accessibles et les occuper nécessitera de nombreux frais en raison des arrêtés préfectoraux et d'une législation restrictive en matière de zones inondables.

Monsieur Laurent LEOPARDI estime qu'acheter cet ensemble immobilier pourrait également gêner les prochains élus car aucun projet définitif n'est arrêté sur ce bien. Il trouve cette mesure vide de sens et pour ces raisons va voter contre.

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ précise que les appartements ne se situent pas en zone inondable et rappelle que lors des inondations de 1981, le RC est demeuré accessible.

Monsieur Alain ESPIÉ confirme que l'accès aux appartements n'est pas concerné par les inondations contrairement aux garages, à la remise et à la salle de repos. Par contre, Monsieur le Maire a la certitude que les inondations de 1981 ne pourraient pas se reproduire dans les mêmes conditions en raison de calcul précis sur les lâchés des barrages de Fontbonne et Roucarié qui avaient provoqué une vague remontante jusqu'à Carmaux. Ce qui avait aggravé l'inondation.

Monsieur Christian LEGRIS s'abstiendra avec son groupe car il a l'impression qu'on lui raconte des histoires au sein de ces conseils municipaux. Il rappelle qu'il y a 5 ans, Monsieur le Maire lui-même préconisait vivement le déménagement des pompiers dans des nouveaux locaux en raison de l'insalubrité de cette caserne et sa situation en zone inondable. Aujourd'hui, Monsieur le Maire parle d'une bonne affaire malgré la même situation de ce bien c'est pourquoi Monsieur Christian LEGRIS ne peut pas accepter qu'on parle de bonne affaire.

Monsieur Alain ESPIÉ rappelle qu'il n'avait fait que présenter le rapport du SDIS sur l'état de ce bâtiment. Les logements ne sont pas vétustes et pourront être mis à la location si besoin. Il invite Monsieur LEGRIS et les élus à visiter ces lieux.

Monsieur le Maire soumet aux voix la proposition d'achat de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité **décide d'acquérir** l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers dans les conditions précitées et **autorise le Maire à signer** tous les documents afférents à cette acquisition.

Contre : Laurent LEOPARDI

Abstentions : Christian LEGRIS – Nicole FROMONT – René SCHARDT

8 – Prise de participation dans le capital social de la SCIC REHAB :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que la SCIC REHAB est une coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Son siège social se trouve 32 ter avenue Boulloc Torcatis à Carmaux.

Elle intervient dans le champ de la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire couvert par le PETR de l'Albigeois et des Bastides et plus largement. Ses statuts lui permettent de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique et de réinvestir les bénéfices impartageables.

Prendre des parts sociales dans cette société s'inscrit dans la politique municipale de transition énergétique de réduire la dépense énergétique de ses habitants avec comme objectif de devenir une commune à énergie positive. Les statuts de cette société prévoient une participation minimale de 100 parts sociales à 20 € pour une collectivité, soit 2 000 € de souscription.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 2 000 € (100 parts) dans le capital social de la SCIC REHAB.

Monsieur François BOUYSSIÉ expose tous les atouts d'adhérer au capital social de cette SCIC qui va œuvrer pour faire réaliser des économies d'énergies à des bénéficiaires. Un particulier ou un groupement de personnes pourra s'adresser à cette coopérative dont le fonctionnement sera assimilé à un guichet unique identifiant les aides auxquelles ils peuvent prétendre, montant les dossiers de financement grâce aux économies réalisés dans le but final de réaliser des travaux dans les logements éventuellement par des artisans locaux.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que cette mesure a été acceptée par les intercommunalités avant d'être proposée aux Collectivités.

Madame Michèle NIETO demande si cette prestation s'adresse uniquement à des propriétaires ou également à des occupants de collectifs.

Il indique à Madame NIETO que dans un premier temps, ce service s'adresse uniquement aux particuliers et non aux propriétaires bailleurs qui ne bénéficient pas des mêmes subventions.

Monsieur Alain ESPIÉ indique qu'une possibilité d'entente entre propriétaires et locataires restent à étudier.

Monsieur Françoise BOUYSSIÉ soumet au vote des élus cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **décide de participer** à hauteur de 2 000 € (100 parts à 20 €) dans le capital social de la SCIC REHAB.

9 – Cautionnement de l'emprunt de la SCIC ECCS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la SCIC ECCS a contacté plusieurs établissements bancaires pour l'obtention d'un prêt. La Banque Populaire a répondu favorablement à ECCS pour un prêt de 205 000 € sur 15 ans. Les conditions de ce prêt sont subordonnées à la caution d'une collectivité. C'est pourquoi la SCIC a sollicité la Ville de Carmaux afin qu'elle se porte garante de cet emprunt.

Monsieur Alain ESPIÉ précise que cet emprunt va servir à réaliser les premières toitures photovoltaïques avec peu de risques encourus. En effet, l'énergie vendue compensera les crédits bancaires. Par ailleurs, le fait que la Ville cautionne cet emprunt permet à la coopérative de se doter d'un capital.

Monsieur le Maire fait savoir qu'actuellement la SCIC ECCS connaît un démarrage difficile car les particuliers n'ont pas une vision assez ouverte des avantages de la mise à disposition de leur toiture moyennant une participation de 50 € de part sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville de Carmaux se porte caution de la SCIC ECCS à hauteur de 50 % du montant total du capital emprunté conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D.1511-30 à 1511-35, **décide de cautionner l'emprunt** contracté par la SCIC ECCS auprès de la Banque Populaire.

III – AFFAIRES GENERALES

10 – Motion de soutien à la population retraitée :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn et à l'Intersyndicale Retraitée du Tarn à Albi :

« Nous, élus de la Commune de Carmaux, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- La quasi-non-revalorisation des pensions depuis 6 ans.
- La hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la Collectivité. Nous demandons la prise de mesures d'urgence en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités :

- Revalorisation de toutes les pensions pour tous, par la fin du gel des pensions, le rattrapage des pertes subies,
- Indexation des pensions sur les salaires avec un minimum de pension égal au SMIC pour une carrière complète,
- Suppression pour tous de la hausse de la CSG qui pénalise les retraités,
- Maintien des pensions de réversion, sans condition de ressources et le rétablissement de la ½ part fiscale pour les veuves et veufs,
- Retour à la défiscalisation des majorations familiales appliquées sur les retraites,
- Prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par la sécurité sociale et l'ouverture d'un droit universel dans le cadre du service public. »

Le Conseil Municipal vote cette motion à l'unanimité.

11 - Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Carmaux et celles du territoire :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui sera adressée au Préfet du Tarn et au Directeur Départemental des Finances Publiques :

« Nous, élus de la Commune de Carmaux, dénonçons fermement la restructuration et la fermeture à venir de la Trésorerie de Carmaux et celles du Département du Tarn.

Le projet de restructuration des Trésoreries impulsé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics prévoit pour le Tarn :

- La fermeture de toutes les trésoreries du territoire dont Carmaux, pour laisser place à 3 « services de gestion comptable » : 1 à Gaillac, 1 à Albi, 1 à Castres (avec une antenne sur Mazamet). La Ville de Carmaux dépendrait du service de gestion d'Albi en matière de secteur public local. Une antenne du SIP (Service des Impôts des Particuliers) d'Albi serait créée à la place de la trésorerie existante. Par ailleurs 10 conseillers des collectivités territoriales seraient désignés pour apporter du Conseil aux Collectivités en lieu et place des trésoriers actuels.
- Recentrage de la gestion comptable de l'ensemble des hôpitaux du Département sur Puylaurens.
- La fermeture des 2 SIP de Mazamet et de Gaillac.

Ces mesures auront pour conséquence :

- Une gestion à plus grande distance dans une structure de grande taille,
- La disparition des caisses de la DGFIP où le public était nombreux à venir payer en numéraire les impôts, factures, etc....,
- La disparition des Trésoriers et avec sa fonction de proximité et de conseil envers le Maire,
- La disparition de l'accueil du public et d'un service à l'utilisateur. »

Madame Michèle NIETO propose d'organiser une consultation de la population sur le sujet dans un esprit.

Le Conseil Municipal vote cette motion à l'unanimité et la mise en place d'une consultation de la population sur la réorganisation des services des finances publiques sur le Département.

12 - Motion pour l'abolition des armes nucléaires :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn et à ICAN France (Campagne Internationale pour l'Abolition des armes Nucléaires – ICAN International Campaign to Abolish Nuclear Weapons) :

« Nous, membres du Conseil Municipal de Carmaux, sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de la menace que les armes nucléaires font peser sur les communautés à travers le monde. Toute utilisation délibérée ou accidentelle d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement.

Par conséquent, nous soutenons le traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette motion.

13 - Avenant au dispositif « Préférence Commerce » :

Monsieur Dario Nunes indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux par délibération en date du 8 novembre 2018 a décidé de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie au sujet du dispositif « Préférence-Commerce ».

Pour mémoire, il s'agit de diagnostics complets suivis d'accompagnements des personnes par des conseillers de la CCI à destination des commerçants, des artisans et des prestataires de services. La Ville de Carmaux s'est engagée à financer pour chaque bénéficiaire 50 % du prix de la prestation, soit 180 €. La collectivité avait fixé à 10 le plafond de bénéficiaires.

Or, à ce jour, 10 commerçants sont déjà inscrits et d'autres commerçants sont intéressés. L'idée est de ne pas rompre la dynamique créée. C'est pourquoi, il est proposé de réviser la convention par avenant afin de permettre à 5 commerçants supplémentaires de pouvoir s'inscrire dans la démarche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étendre la convention à 15 bénéficiaires et d'autoriser le Maire à signer un avenant avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du dispositif « Préférence-Commerce ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant au dispositif « préférence commerce » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie permettant ainsi l'adhésion de 15 commerçants.

14 - Tableau des emplois :

Madame Françoise COUCHAT-MARTY propose de créer :

- un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (19,44h/35h) au centre social ;
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service population ;
- un emploi d'animateur à temps complet au centre social.

Elle propose également de supprimer huit postes à la suite d'avancements de grade et de promotion interne :

- un poste de rédacteur à temps complet ;
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- deux postes d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet.

Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Tableau des emplois				
Filières	Grades	Nombre de postes actuels	Nombre de postes après modification	Durée hebdomadaire de service (nombre heures et minutes)
Administrative	Adjoint administratif	3	4	3 postes à temps complet, 1 poste à 21h30
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	5	4 postes à temps complet, 1 poste à 17h30
	Adjoint administratif	4	4	4 postes à temps complet

	principal de 1 ^{ère} classe			
	Rédacteur	5	4	4 postes à temps complet
	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	8	7	7 postes à temps complet
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	4	3 postes à temps complet, 1 poste à 28 heures
	Attaché	2	2	2 postes à temps complet
	Attaché Principal	1	1	1 poste à temps complet
	Attaché hors classe	1	1	1 poste à temps complet
	D.G.S. - emploi fonctionnel	1	1	1 poste à temps complet
Technique	Adjoint Technique	36	36	32 postes à temps complet, un poste à 17,98 heures, un poste à 28,16 heures, un poste à 30,22 heures et un poste à 28,16 heures
	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	35	33	33 postes à temps complet
	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	15	14	14 postes à temps complet
	Agent de maîtrise	2	2	2 postes à temps complet
	Agent de maîtrise principal	8	8	8 postes à temps complet
	Technicien	6	6	6 postes à temps complet
	Technicien principal de 2^{ème} classe	3	2	2 postes à temps complet
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à temps complet
	Ingénieur	1	1	1 poste à temps complet
	Ingénieur principal	1	1	1 poste à temps complet
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	2	2 postes à temps complet
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	5	3 postes à temps complet, 1 poste à 24 heures, 1 poste à 28h15
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à 24 heures
	Assistant de conservation	1	1	1 poste à temps complet
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à temps complet
	Attaché de conservation du patrimoine	3	1	1 poste à temps complet
	Attaché principal de conservation du patrimoine	2	2	2 postes à temps complet
Sociale	Agent social	1	1	1 poste à temps complet
	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2 postes à temps complet
	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2 postes à temps complet
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à temps complet
Animation	Adjoint d'animation	4	5	2 postes à temps complet, 1 poste à

				28h15, 1 poste à 2 heures, 1 poste à 19,44h
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	4 postes à temps complet
	Animateur	0	1	1 poste à temps complet
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 poste à temps complet
Sportive	Educateur des A.P.S principal 1 ^{ère} classe	1	1	1 poste à temps complet
Total général		173	168	163,49 ETP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide d'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la ville de Carmaux.

Pour information, Madame Françoise COUCHAT-MARTY communique les éléments suivants concernant l'évolution du tableau des emplois depuis 2014 qui indique que les effectifs n'ont pas augmenté depuis cette date :

- 2014 : 173 agents
- 2019 : 144 agents
- 6 emplois créés (2 postes service Communication/Culture, 1 poste ASVP, 1 poste service Informatique, 1 poste service Transition Energétique, $\frac{3}{4}$ temps service Finances).

Monsieur Alain ESPIÉ précise également que l'organigramme du personnel sera mis sur le site de la Ville très prochainement après son actualisation.

15 - Annulation d'une délibération portant sur une habilitation dans le domaine funéraire :

Monsieur Jean-Pierre PERIÉ indique à l'assemblée que par délibération en date du 18.12.2014, la Ville de Carmaux avait demandé le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour les activités suivantes : « fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations ».

Or, seules les pompes funèbres sont habilitées à effectuer ces prestations. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 112 du 18 décembre 2014 demandant le renouvellement de l'habilitation de la Ville dans le domaine funéraire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité abroge la délibération n° 112 du 18 décembre 2014 portant sur l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune.

IV – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

16 – Décisions :

VENTE D'UN VEHICULE 540 ST 81 :

Le Maire de Carmaux,

Considérant l'état de vétusté du citroën jumper immatriculé 540 ST 81,

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules suffisant,

Considérant que le bien à aliéner relève de la domanialité privée de la Commune,

Considérant que la Ville de Carmaux a reçu une offre exceptionnelle,

DECIDE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 10° du CGCT de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la Commune,

Article 1^{er} : Le citroën jumper appartenant à la Ville de Carmaux est cédé au concessionnaire Renault Automobiles Albigeoises 179 avenue Gambetta 81000 ALBI,

Article 2 : Le prix de cession dudit véhicule est fixé à 1 500 €. Le produit de la cession sera imputé comptablement à l'article 775.

Article 3 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux et le contrat d'assurance résilié.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE REGIE SOCIALE :

Le Maire de Carmaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention d'assistance juridique est établie entre la commune de Carmaux et Maître Pascale MOLY Avocat, sise au 39 avenue Lavedan 81000 ALBI, pour une mission de conseil et d'assistance juridique au sujet des conditions de mise en régie du service de portage des repas sur le territoire communal.

Article 2 : Le présent contrat est fixé pour une durée maximale de 1 mois à compter du 15 juillet 2019. Les honoraires de conseil sont fixés à hauteur de 180 € HT / heure.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de Carmaux et Madame la Trésorière Principale de Carmaux Monestiés Pampelonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

TARIFS DROITS DE PLACE ST PRIVAT 2019 :

Le Maire de Carmaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public applicables aux forains à l'occasion des fêtes de St Privat 2019 sont les suivants :

Nom du forain	Place	Catégorie	Montant perçu
BAKOUCHE Thierry	Jean Jaurès	Pulsion	500.00
BOUILLON Francis	Jean Jaurès	Reine des neiges + top games	90.00
BOUILLON Jefferson	Gambetta	Tir	25.00
CAHOUR Chrislain	Jean Jaurès	Magic circus + 2 pinces	380.00
COMMINGES Freddy	Gambetta	La fringale	250.00
DAVEQUE Armand	Gambetta	Mini scooter	450.00
DAVEQUE Armand	Gambetta	Pinces	50.00
DAVEQUE Fils	Gambetta	Auto-scooter	800.00
JUGE Greg – DIEZ Mathilde	Jean Jaurès	Crazy dance	500.00
DUPIL Samuel	Gambetta	Space fire	500.00
FABRE Christian	Gambetta	Welcom palace	156.00
FAYARD Louis	Jean Jaurès	Casino pinces + Pêche aux canards	180.00
FERREOL Lucien	Gambetta	Tir	110.00
GRANIER	Gambetta	Confiserie	136.00
GOURGUES Wesley	Jean Jaurès	Pinces	276.00
GOURGUES Wesley	Jean Jaurès	Cascades	124.00
HEBRARD Francis	Gambetta	Sarl Lody	185.00
HEBRARD Mathieu	Gambetta	Horizon	450.00
HORSELSAU	Jean Jaurès	Roue + glacier	120.00
BORAO	Gambetta	Confiserie	60.00
LAPOULE Etienne	Gambetta	Pouss pouss	60.00
LASO Nicolas	Gambetta	Crazy gliss	327.00
LASO Nicolas	Gambetta	Crazy gliss	150.00
LEFEVRE Jean-Marie	Gambetta	Texas	122.00
MANSO Frédéric	Jean Jaurès	Turbo jet	220.00
MORENO Jacques	Jean Jaurès	Rapid orient	245.00
MORENO Jacques	Jean Jaurès	Modern bolide	245.00
PIERDON Jean-Louis	Jean Jaurès	Cascades	228.00
ROOSEL Frédéric	Jean Jaurès	Tir	70.00
ROOSEL Sylvain	Jean Jaurès	Churreria	70.00
SARL LEQALIER	Gambetta	Magic road	330.00
SAS TWB	Gambetta	The twister	350.00
SEGUIN Jessy	Jean Jaurès	Soleil sucré	105.00
SPADA Mireille	Jean Jaurès	Tir	120.00
TOURNIER Frédéric	Jean Jaurès	Mario pinces	170.00
MAGIMEL	Gambetta	Foot	30.00
BOUILLON Jefferson	Gambetta	King labyrinthe	380.00
SARL ATJH	Jean Jaurès	Sexy dance	500.00
SEGUIN Jessy	Jean Jaurès	Aladin	150.00
LESSAGE	Jean Jaurès	Kebab	50.00
FOISSETTE	Gambetta	Granitas	45.00
FOISSETTE	Jean Jaurès	Fléchettes	40.00
TOTAL			9 349.00

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le service des Droits de Place sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

• **COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS :**

- Bâtiment : maintenance des installations chauffage ventilation et climatisation – passation de marché avec proénergie :

La Ville de Carmaux a décidé de relancer le marché entretien et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation. Cette opération nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée.

A cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) et l'offre de la société Sarl Proénergie sise 14 avenue de la Martelle à Terssac a été retenue pour un montant annuel de prestation de 14 548 € TTC.

Le Financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville sur la ligne 020-615221.

- Travaux de remplacement du sol sportif de la salle multisport – marché avec la société SAS St Groupe :

La Ville de Carmaux a décidé de procéder au remplacement du sol sportif de la salle Multisport, rue Gineste à Carmaux. Cette opération nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée.

A cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) et l'offre de la société St Groupe sise ZAC Pioch Lyon à Boisseron 34160 a été retenue pour un montant de 61 647.20 € HT soit 73 976.64 € TTC.

Le Financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville sur la ligne 412/2313-1019.

- Voirie : travaux d'aménagement de l'avenue Albert Thomas :

La Ville de Carmaux a décidé de procéder à l'aménagement de l'avenue Albert Thomas à Carmaux.

Cette opération nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées.

A cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) et les offres ci-après ont été retenues :

- Lot n° 1 : Colas SO sis ZI de Jarlard 35 rue de Moissan à Albi 81000 pour un montant de 399 779.32 € HT soit 479 735.18 € TTC,
- Lot n° 2 : infructueux, aucune offre n'a été remise,
- Lot n° 3 : CMEVE sis lieu-dit Gara de Paille Chemin des Canaux à Bouillargues 30230 pour un montant de 72 855.00 € HT soit 87 426.00 € TTC,
- Lot n° 4 : SPIE Citynet Work sis ZI de Payssel à Blaye les Mines 81400 pour un montant de 23 990.00 € HT soit 28 788 € TTC.

Sans offre pour le lot 2, les services ont eu recours à une procédure de marché sans publicité. Deux entreprises ont été consultées. Seule une entreprise a remis une offre technique et financière conforme aux exigences des services, Maître d'œuvre de l'opération. L'entreprise AHJ SCOP, 54 rue de l'Artisanat, ZA les Pessageries 81150 Sainte Croix, avec une offre d'un montant de 282 850.33 € HT a donc été retenue.

Le montant total du marché s'élève à 779 474.56 € HT.

Le Financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville sur la ligne 822/2315-1706.

- Travaux de mise en peinture de menuiseries métalliques/bois et pose de menuiseries alu au Centre Culturel JB Calvignac – marché avec les entreprises SARL CP et Guibal

La Ville de Carmaux a décidé de procéder à la restauration des menuiseries (murs rideaux) du Centre Culturel Jean Baptiste Calvignac 24 av. Bouloc Torcatis à Carmaux. Les travaux consistent en la mise en peinture des menuiseries métalliques et bois existants (vitraux), au remasticage et au traitement de l'étanchéité des châssis bois, à la pose de menuiseries aluminium sur murs rideaux existants (châssis fixes double vitrage et parclose extérieure, portes lourdes 1 vantail double vitrage 2 coloris).

Ces opérations nécessitent l'intervention d'entreprises spécialisées.

A cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) et les offres ci-dessous ont été retenues :

- Lot n° 1 : mise en peinture menuiseries métalliques/bois existantes – remasticage et traitement étanchéité châssis bois : SARL Guibal sise 3 avenue Georges Clémenceau à Gaillac 81600 pour un montant de 23 343.98 € HT,
- Lot n° 2 : Pose de menuiseries alu : CP Entreprise sise 243 avenue d'Albi à Blaye les Mines 81400 pour un montant de 73 824.53 HT.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville sur la ligne 321/2313-2809.

DIVERS :

Monsieur le Maire a été interrogé par écrit par le Groupe Convergences Citoyennes sur la situation du parc locatif de la Ville.

Il donne le bilan des éléments concernant l'année 2018 qui stipule que le parc de logements s'élève à 30 dont 1 destiné à la démolition. Il n'y a eu aucun incident de paiements durant cette période et pour la réhabilitation de ce parc, il n'y a aucun recours à l'emprunt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.